

## REGLEMENT EKOI TOUR 2012

**Article 1** : L'Association Sportive du Centre Hospitalier de Rochefort organise sous l'égide de l'UFOLEP la cyclo sportive **L'EKOI Tour Pays Rochefortais**, à Soubise (Charente-Maritime) le samedi 5 mai 2012 comprenant 2 parcours de 149 et 108 km.

**Article 2** : L'épreuve est ouverte à tous les cyclistes licenciés ou non, âgés de 18 ans révolus le jour de la course. Elle est interdite aux tandems, sauf lorsque l'un des cyclistes est handicapé ou non-voyant. Les licenciés, UFOLEP, FFC, FSGT, devront joindre une photocopie de leur licence à leur demande d'engagement. Pour les licenciés FFCT et les non licenciés un certificat médical de **"non contre indication à la compétition cycliste datant de moins d'un an à la date de l'épreuve"**.

**Article 3** : Les parcours **Soubise-Soubise** de 108 & 149 km, emprunteront les routes du Pays Rochefortais & Savinois.

**Article 4** : Les concurrents sont répartis dans les catégories suivantes :

- |                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| A. Féminines de 18 à 39 ans inclus | F. Hommes de 45 à 49 ans |
| B. Féminines de 40 ans et plus     | G. Hommes de 50 à 54 ans |
| C. Hommes de 18 à 29 ans           | H. Hommes de 55 à 59 ans |
| D. Hommes de 30 à 39 ans           | I. Hommes 60 ans et plus |
| E. Hommes de 40 à 44 ans           |                          |

**Article 5** : Les inscriptions sont limitées à 800 participants. Elles débuteront le 01/02/2012 et se termineront au plus tard le 27/04/2012 ou dès que le seuil des 800 inscriptions sera atteint. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée par voie postale.

**Article 6** : Le montant de l'inscription est fixé à 27€ pour les licenciés UFOLEP et à 30€ pour les autres fédérations et non licenciés.

**Article 7** : A compter du 01/02/2012, la liste des participants inscrits sera mise en ligne sur le site <http://www.ekoitour.fr>. Elle sera actualisée quotidiennement.

**Article 8** : Le désistement est possible jusqu'au 30 avril 2012. Les droits d'inscriptions seront remboursés diminués d'une quote-part de 10 euros pour frais déjà engagés.

**Article 9** : La remise des dossards aura lieu la veille de l'épreuve vendredi 4 mai 2012 à la salle des fêtes de Soubise entre 14h00 et 19h30 ainsi que le jour de l'épreuve entre 07h00 et 8h15. Chaque participant recevra un lot EKOI et un bidon.

**Article 10** : Les dossards devront être fixés côté droit du maillot et devront être visibles pour permettre tout contrôle durant la course. La puce devra être fixée à la cheville gauche.

**Article 11** : **Le port du casque à coque rigide est OBLIGATOIRE**

**Article 12** : L'ouverture des SAS aura lieu le samedi 5 mai 2012 à partir de 7h30, Avenue des Rohan à Soubise. Le départ sera donné à 8h30 pour le parcours des 149 km et à 9h00 pour le parcours des 108 km.

L'arrivée se fera Avenue des Rohan à hauteur de la salle des sports à Soubise.

**Article 13** : Seul le chronométrage officiel à l'organisation par puce électronique sera pris en compte. Un diplôme sera remis à chaque coureur terminant l'épreuve.

**Article 14** : Le contrôle d'arrivée sera fermé au plus tard à 16h00. Les concurrents n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant ce délai seront considérés comme hors course et devront regagner la ligne d'arrivée par leurs propres moyens (sauf incidents mécaniques ou chutes). A partir de cet horaire, l'organisateur décline toute responsabilité.

**Article 15** : A l'arrivée un repas sera servi à partir de 12h30 salle des fêtes à chaque participant muni d'un ticket repas

**Article 16** : Aucune voiture suiveuse ne sera admise sur l'épreuve. Tout participant surpris à se ravitailler auprès d'une voiture sera sanctionné par des pénalités pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

**Article 17** : La sécurité de l'épreuve sera assurée sur l'ensemble des 2 circuits par des motos et des signaleurs aux intersections.

**Article 18** : Pendant la durée de l'épreuve, la circulation routière ne sera pas fermée. En conséquence, chaque participant se devra de respecter impérativement le code de la route. Tout coureur surpris à prendre un giratoire "au plus court" sera mis systématiquement hors course.

**Article 19** : Les commissaires de l'épreuve ont tout pouvoir pour exclure les participants ne se conformant pas aux règlements.

**Article 20** : Les ravitaillements seront assurés au km 50 pour le grand et le petit parcours, au km 100 pour le grand parcours ainsi qu'à l'arrivée.

**Article 21** : L'assistance médicale sera assurée sur chacun des deux parcours par une équipe médicale (un médecin sur une moto et une ambulance.)

**Article 22** : L'organisateur souscrit auprès de l'UFOLEP une responsabilité civile pour cette manifestation.

**Article 23** : En cas de sinistre, une déclaration devra être adressée obligatoirement le jour de l'épreuve avant 20h00, par écrit, par la victime ou son représentant légal, au directeur de l'épreuve.

**Article 24** : Le fait d'être engagé à la cyclo sportive implique que le concurrent a pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.